

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Super Ninja contre Mouches des Fruits

Type(s) de produit: TP19 - Répulsifs et appâts

Numéro de l'autorisation: FR-2023-0007

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: FR-0030093-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	4
5.1. Consignes d'utilisation	4
5.2. Mesures de gestion des risques	4
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	5
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5
6. Autres informations	5

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Super Ninja contre Mouches des Fruits

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Fruit Fly Ninja B.V.
	Adresse	Weena 690, 26th Floor, Unit 20 3012 CN Rotterdam Pays-Bas
Numéro de l'autorisation	FR-2023-0007	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	FR-0030093-0000	
Date de l'autorisation	12/02/2023	
Date d'expiration de l'autorisation	01/12/2032	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	Fruit Fly Ninja B.V.
Adresse du fabricant	Weena 690, 26th floor, unit 20 3012 CN Rotterdam Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Chelmińska 32D 64-550 Duszniki Pologne
	Tussenriemer 20 4704 SR Roosendaal Pays-Bas

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	2323 - Vinaigre
Nom du fabricant	Van der Steen BV
Adresse du fabricant	Kempenlandstraat 51 5262 GK Vught Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Kempenlandstraat 51 5262 GK Vught Pays-Bas
Substance active	2324 - Jus de pomme concentré
Nom du fabricant	Oranka Vruchtensappen BV
Adresse du fabricant	Kampenstraat 24A 7575 EK Oldenzaal Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Gutenbergstraße 10 21465 Reinbek Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Vinaigre		Substance active	8028-52-2		37,5
Jus de pomme concentré		Substance active			5

2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	Peut être corrosif pour les métaux.
--------------------------	-------------------------------------

Conseils de prudence

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Piège à mouches des fruits

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Contrôle des mouches à fruits (<i>Drosophila melanogaster</i>).
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Drosophilidae; Nom commun: Mouches du vinaigre Stade de développement: Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur Ce produit est utilisé pour lutter contre les mouches du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>) en attirant les mouches adultes dans un piège, où elles se noient dans le liquide.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application manuelle Description détaillée: Placer le piège près de l'endroit où les fruits sont stockés, près des bouteilles vides ou près de la poubelle, ces endroits étant souvent ceux où résident les mouches à fruits.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Un piège pour mouches à fruits contient 18 mL de produit attractif. Un piège peut être utilisé pour traiter un espace d'un volume de 30 m ³ . Dilution (%): RTU Nombre et fréquence des applications: Utilisation saisonnière : lorsque les mouches à fruits constituent une nuisance.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	18 mL de produit attractif dans un flacon PET de 30 ml équipé d'un entonnoir en PP et d'un bouchon à visser en PP.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.

- Pour utiliser le produit, dévisser le bouchon, le retirer et placer ou coller le piège le plus près possible de la zone nuisible. Sécher l'entonnoir jaune avec un morceau de papier absorbant pour éliminer les traces de produit attractif. - Un piège peut être utilisé pour traiter un espace d'un volume de 30 m³. Le produit est à usage unique. Ne pas refermer le piège après l'avoir ouvert. Jeter le piège lorsqu'il est plein ou lorsque la nuisance a disparu.

5.2. Mesures de gestion des risques

-

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.

- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin

- EN CAS D'INHALATION : non applicable

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie

-Durée de conservation : 2 ans.

-Conserver à température ambiante.

-Protéger du froid.

6. Autres informations

-